

DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE

Suivi : Cécile MENANTEAU
Tel : 02 51 47 47 82
cecile.menanteau@larochesuryon.fr

OBJET : Décision relative à l'impraticabilité des terrains de sport de plein air

ARRETE D'INTERDICTION n°25-0082

- Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, chargeant le Maire des pouvoirs de police.
- Compte tenu des conditions météorologiques très défavorables observées ces derniers jours,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans le but d'assurer la sécurité d'usage des joueurs et joueuses et de conserver la qualité et le bon état des terrains de sport de plein air, il est décidé que :

L'utilisation de tous les terrains engazonnés, de tous les stades de la Ville, est interdite du lundi 27 janvier 12h au vendredi 31 janvier 23h.

La pratique sur les terrains synthétiques et stabilisés est autorisée.

A La Roche-sur-Yon, le 27 janvier 2025

Sébastien ALLAIN
Adjoint au Sport

